



Alcoolémie à 0.63g

Par **Nico69620**, le 17/12/2019 à 15:04

Bonjour

Voilà j explique ma.situation

Samedi matin à 10h j'emmène mon fils a son.entrainement de rugby.vu le temps qu il fait l entraîneur décide d arrêter l entraînement car froid pr les petits. Du coup mon fils me dit est ce que l on peut passer voir papy qui habite à 15 min du stade ce à quoi je lui dis ok

Mon père me propose l apéro ce à quo je dis et nous buvons chacun 2 Ricard et filons une.cigarette. je pars donc à mon.domicile situé à 15 min de chez lui et la je tombe sur un.controle de la gendarmerie. Ils me demandent si j ai consommé de l alcool ce à quoi.je répons oui 2 Ricard car vraiment serein:0.63g.meme le policier en me voyant n y croit pas car vu mon état persuadé que ce serait négatif.. .

Je lui dis que je ne comprends pas et que je.suis sincère. Par contre je lui explique qu hier soir nous.avons arrosé la.fin de l annee avec mes collègues et qu il est vrai qu on a.bcp vu.jusqua 2h du matin. Il me dit ne.chercher pas.c est cela. Le gendarme était tt aussi embêter que moi mais comment prouver ma.bonne.fois car la ça risque de faire mal sachant que je suis educ spé auprès d enfants et que j ai besoin de ma.voiture. in.verotable.cauchemar....

Après 72h je n ai pas de nouvelles ni des gendarmes ni du préfet...que.dois.je.faire? Cdt

Par **Visiteur**, le 17/12/2019 à 16:32

Bonjour

En dessous de 0,8, vous êtes en infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool :

Législation

Même en l'absence de signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,5 et inférieure à 0,8.

-L'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévue aux articles L. 325-1 à L. 325-

3.

-Toute personne coupable de l'une des infractions mentionnées au I encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, **cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.**

-Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de six points du permis de conduire.

Par **jodelariege**, le **17/12/2019** à **17:33**

bonjour

quelque soit le type de boisson alcoolisée un verre représente à peu près la même quantité d'alcool soit un verre monte l'alcoolémie à 0.20/0.25 g et deux verres à 0.50.... avec 0.63 vous avez bu un peu plus que deux verres ou le ricard était fortement dosé.... la justice ne tiendra pas compte de votre bonne foi (je n'ai bu que deux verres...) mais du taux d'alcool détecté par la machine....

Par **Nico69620**, le **17/12/2019** à **18:36**

Moi mais le pire c'est que c'est le cas...

Et les gendarmes eux-mêmes n'y croyaient pas vu mon état...

Par **jodelariege**, le **17/12/2019** à **18:39**

oui mais pas besoin d'avoir l'air ivre ou de rouler sous la tablesans doute encaissez-vous les deux verres par habitude.....devant la justice votre bonne foi ne sera pas reconnue.... seuls les chiffres le seront....

Par **LESEMAPHORE**, le **17/12/2019** à **18:41**

Bonjour

Un peu de rigueur dans vos réponses messieurs .

La contrevenante ne parle pas de prise de sang , c'est donc une vérification par air expiré .

mesuré en milligrammes

0,65mg c'est supérieur aux 0,40mg /litre dans l'air expiré prévu à l'article L234-1 du CR et

c'est bien DELICTUEL

la contravention (R234-1) pour la conduite d'un VL avec un taux d'alcool compris entre 0,25 mg et 0,40 mg (0,50g à 0,80 gr par litre de sang) ne donne pas lieu à retention administrative du permis de conduire .

Par **Nico69620**, le **17/12/2019 à 18:42**

Je sais pas besoin de me me dire.merci

Par **martin14**, le **18/12/2019 à 16:11**

Bonjour,

Evitez de raconter au juge votre histoire romancée avec votre père et votre enfant ... Le fait que vous n'assumiez pas votre responsabilité personnelle ne lui plairait pas trop... Il faut au contraire dire que vous êtes seul et unique responsable de votre immaturité et de votre incapacité à respecter la loi ... avec au surplus, si on comprend bien, cet enfant dans la voiture ...